

Décision

DGA Gestion Durable, Services Urbains & Patrimoine - Moyens Partagés

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 5211-10,
- la loi n° 66.1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines,
- le décret n° 71.922 du 19 novembre 1971 créant la Communauté Urbaine du Mans,
- le décret n° 71.1065 du 24 décembre 1971 fixant la date d'exercice des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine du Mans au 1er janvier 1972,
- la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2004, créant l'appellation de Le Mans Métropole,
- la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020, prise en exécution des dispositions de l'article L5215-19 et notamment ses dispositions relatées sous le paragraphe 8 par lesquelles est déléguée au Président de Le Mans Métropole l'aliénation de gré à gré de biens jusqu'à 30 500,00 €,
- le Budget de Le Mans Métropole,
- le recensement fait auprès des services de Le Mans Métropole afin d'inventorier le matériel non utilisé et stocké sur divers sites,

Décide

Article 1^{er} De procéder à la vente, dans le cadre des ventes aux enchères informatisées que nous pratiquons depuis 2009, du matériel indiqué dans la liste jointe et de le céder selon les mises à prix indiquées. Dans le cas où certains articles ne seraient pas vendus lors de la première mise en ligne, ceux-ci seront remis en vente sur le site au 2^{ème} prix.

Article 2 En l'état actuel de la législation fiscale, ce type de vente n'est pas assujéti à la TVA notamment lorsqu'il relève d'un budget éligible au régime du fonds de compensation.

Article 3 Les sommes réglées par les différents acheteurs seront versées dans la caisse de Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques Le Mans Ville.

Article 4 Les opérations et écritures budgétaires et comptables nécessaires seront effectuées après encaissement de la recette au Budget principal.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable public du centre des Finances publiques Le Mans Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 7 septembre 2022

Le Président,

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans
Ancien Ministre



N° d'identification : lmc1DEC224240H1

Affichage le 07 septembre 2022

Décision exécutoire le 07 septembre 2022

Gestion durable, services urbains et patrimoine
Service Moyens Partagés

Objet : Vente de matériels et objets réformés de Le Mans Métropole - Liste des articles à mettre en vente sur Agorastore

QT	TITRE	ÉTAT	MISE A PRIX	
			1 ^{ère} vente	2 ^{ème} vente
MOYENS PARTAGES - EPI				
Vêtements				
35	Pantalon de pluie	T.B.E.	2,00 €	1,00 €
36	Blouson	T.B.E.	2,00 €	1,00 €
7	Salopette	T.B.E.	2,00 €	1,00 €
8	Veste Haute Visibilité	T.B.E.	2,00 €	1,00 €
14	Sweat polaire	T.B.E.	2,00 €	1,00 €
95	Gants en cuir	T.B.E.	2,00 €	1,00 €
SART - PÔLE ENTRETIEN - REGIE				
Chantier / Gros œuvre				
3	Poste à souder / onduleur - ondularc 352	E.E.	100,00 €	50,00 €
1	Cuve à fioul	B.E.	500,00 €	250,00 €
8	Treillis soudé	B.E.	100,00 €	50,00 €